

Délibération n°2026 – 49

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin, à 17h00, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Casa del Veïnats de Fuilla sous la présidence de Monsieur Michel GARCIA, Président du Pnr des Pyrénées Catalanes.

Personnes présentes représentant 144 voix:

M. Emmanuel ALEMANY, M. Georges ARMENGOL, M. Gérard BARJAVEL, M. Jean-Marie BARRERE, M. Thierry BEGUE, Mme Catherine BLANC, M. Bernard BOBO, Mme Martine BOHER, M. Brice BOUVIER, Mme Anne-Marie BROCC, Mme Nicole BRUSCHET, M. Roger DOMENECH, M. Michel DUPLANY, M. Jérémy DURA, M. Éric ESTEBAN, Mme Ghislaine FABRE, Mme Sylvie FABREGAS, M. Jean-Luc FOUIN, M. Thierry GAUX, M. Michel GARCIA, Mme Martine GLEIZAL, M. Gérard GORDIA, Mme Eliane JARYCKI, M. Henri KERGOAT, M. Jean-Dominique LAPORTE, Mme Laure-Hélène LEBEAU, Mme Marie-Madeleine LECARPENTIER, Mme Huguette LE JEAN, M. Dominique MALIS, M. Mathieu MAURY, M. Éric MUNOZ, Mme Rosalie PEETERS, M. Isidore PEYRATO, Mme Christine PERROY, Mme Gwendolyn PEYRE, M. Michel POUDADE, Mme Jeannie RIVIERE, M. François SALIES, M. Laurent SANNA, M. Pierre SERRA, M. Henri SOBRAQUES, M. Antoine TAHOCES, M. Xavier TORRENS

Suppléants présents mais n'ayant pas participé aux votes :

Mme Fabienne BARDON, M. Alain BIAL, Mme Hélène BLANQUER, Mme Nathalie BRASSAC, M. Jacques NOU, Mme Séverine PRADEILLE, Mme Carole WEISSREINER

Personnes absentes ayant donné procuration représentant 91 voix :

Madame Hermeline MALHERBE à M. Michel GARCIA, Mme Audé VIVES à Mme Martine ROLLAND, Mme Judith CARMONA à Mme Eliane JARYCKI, M. Julien BARAILLE à M. Thierry GAUX, M. Christophe MANAS à M. Roger DOMENECH, Mme Patricia CALVO DURAN à M. Brice BOUVIER, Mme Patricia CASALS à Mme Christine PERROY, Mme Marie-Noëlle IMBER à M. Isidore PEYRATO, Mme Florence BOUGARD à Mme Nicole BRUSCHET, M. Philippe DOMINGUEZ à M. Henri KERGOAT, Mme Michèle JAMPY à M. Pierre SERRA, M. Marius HUGON à M. Georges ARMENGOL

Personnes excusées :

M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de Prades, M. Jean-François ARRO, Mme Philomène BACHELET, M. Julien BARAILLE, Mme Sylvie BAZILLE, Mme Lola BEUZE, Mme Florence BOUGARD, Mme Patricia CALVO DURAN, Mme Judith CARMONA, Mme Patricia CASALS, M. Thomas DE MAURY, M. Philippe DOMINGUEZ, M. Thierry DUCLERC, Mme Marie-Noëlle IMBERN, Mme Michèle JAMPY, Mme Christelle GIBOULOT, M. Marius HUGON, M. Nicolas LACAILLE, Mme Agnès LANGEVINE, Mme Rachel LARROZE, M. Bernard LAMBERT, Mme Laurence LEFEVRE, Mme Hermeline MALHERBE, M. Christophe MANAS, M. Hervé MARIE, M. André MAYENS, Mme Alexia RAMADE, Mme Juliette RASTOLL, Mme Emeline RIBOT, Mme Sophie SALA, Mme Aude VIVES

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gérard BARJAVEL

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'EYNE

Contexte : La commune d'Eyne est actuellement soumise au Règlement national d'urbanisme. Depuis plusieurs années, la commune travaille sur l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En tant que personne publique associée (PPA), le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes a été sollicité par la commune, par un courrier reçu le 8 avril 2026, pour rendre un avis sur son projet de PLU dans un délai de 3 mois, soit avant le 8 juillet 2026.

Le projet de PLU affiche une volonté de limiter la consommation foncière et comporte plusieurs dispositions favorables en matière de préservation des continuités écologiques, des paysages et de gestion des espaces naturels. Toutefois, plusieurs dispositions sont incompatibles avec la Charte du Parc.

Ainsi, en l'état actuel du projet, le Président propose d'émettre un avis défavorable sur le projet de Plan local d'urbanisme de la commune d'Eyne.

Les incompatibilités avec la Charte du Parc sont les suivantes :

- Les nombreuses possibilités d'aménagements (locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, équipements sportifs et autres équipements recevant du public), identifiées dans le règlement écrit, laissées en zone A et N, ne sont pas compatibles avec les objectifs de préservation des terres agricoles de plateaux et de fonds de vallée et des enjeux environnementaux de la Charte du Parc. Il est demandé de limiter les constructions possibles dans ces deux zonages.
- Les possibilités d'aménagements, peu restrictives, indiquées dans le règlement écrit en zone A, ainsi que la localisation d'un cimetière ne sont pas en accord avec l'objectif de préservation des terres agricoles de plateaux et de fonds de vallée d'une urbanisation diffuse posé par la Charte.
- Les zones humides de l'inventaire du Plan de Parc ne sont pas toutes identifiées et strictement préservées dans le règlement :
 - Les aménagements ne doivent pas impacter les zones humides du Plan de Parc. Ces zones humides doivent être strictement préservées, la compensation n'est pas envisageable.
 - Les éléments linéaires et ponctuels de l'inventaire des zones humides du Parc doivent être intégrés dans le règlement graphique.
 - Les limites de la zone humide située au bord de l'emprise de l'emplacement réservé n°3 (parking) doivent être précisées à partir d'une expertise de la flore et du sol.
- Le zonage N « espaces naturels à vocation touristique incluant le domaine skiable » s'étend au-delà du périmètre du domaine de ski alpin identifié sur le Plan de Parc (les domaines de ski alpin doivent être maintenus dans les périmètres circonscrivant les aménagements existants). Ce zonage est donc actuellement incompatible avec la Charte du Parc. Il pourrait être envisagé de créer un troisième zonage relatif à la station de ski uniquement.

Le Comité Syndical,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le

Berger
Levisault

ID : 066-256601857-20260625-D2026_49-DE

VALIDE la proposition d'avis défavorable telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le Président à suivre ce dossier, signer tout document nécessaire,

DONNE pouvoir à M. le Président ou à défaut la 1^{ère} Vice-Présidente et, ou la Directrice chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application de la présente délibération, et signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Président du
Syndicat Mixte
du Parc Naturel Régional des Pyrénées
Catalanes
Michel GARCIA**

